

## Comment gérer un « espace fini » ?

### Nouveaux enjeux fonciers en zone de colonisation agricole dans l'Ouest du Burkina Faso

Bernard TALLET

UMR PRODIG UR Régulations foncières, Université de Paris I,  
191, rue Saint Jacques, 75005 Paris

**Résumé** — L'Ouest du Burkina Faso connaît depuis trente ans un fort courant migratoire. Observer, sur un même espace, les dynamiques liées à l'essor de la production cotonnière et au mouvement de colonisation agricole éclaire les nouveaux enjeux fonciers en zone de savanes. L'ampleur des défrichements, la rapidité des changements socio-économiques bouleversent les rapports fonciers traditionnels : multiplication des conflits fonciers, évolution des contrats agraires. Comment mieux connaître les mécanismes fonciers, comment accompagner les évolutions en réduisant les risques de dérapage ? C'est l'objet d'une démarche de sécurisation foncière, élaborée lors de l'étude de faisabilité d'un projet pilote de sécurisation foncière dans l'Ouest du Burkina Faso. Par le dialogue entre les acteurs ruraux, il est proposé de mieux connaître les pratiques foncières actuelles, de clarifier les règles du jeu foncier.

**Abstract** — **How to manage a limited space? New land stakes in an agricultural colonization zone in western Burkina Faso.** For the past 30 years, western Burkina Faso has shown strong migratory shifts. Observing on a same space, the dynamics linked to the expansion of cotton production and to the motion of agricultural settlement sheds light on new land stakes in swamp zones. The extent of land clearing, the rapidity of socio economic changes drastically disrupts traditional land balance: land conflict increase, evolution of agrarian agreement. How can we better know land mechanisms ? How can we accompany these evolutions minimizing the risks of slips? This is the matter of a land securization approach developed during the feasibility study of an experimental project of land securization in western Burkina Faso. Through dialogue between rural actors, current land exercise can be better known and can help clarify the rules of land balance.

## Introduction

En 30 ans (1970-2000), la région Ouest du Burkina Faso a connu de profondes mutations placées sous le signe de progrès importants de la production agricole. L'Ouest a confirmé sa première place dans la production cotonnière au point d'être qualifiée d'aire cotonnière : 90 % de la production nationale vient de cette région. Mais c'est l'ensemble des productions qui a augmenté : la région est devenue régulièrement excédentaire en céréales, en particulier en maïs. Ces résultats ont été obtenus dans le cadre d'une agriculture familiale qui a su évoluer et se moderniser. L'observation attentive du monde

rural indique que les succès sont réels mais qu'ils reposent sur des bases fragiles hypothéquant l'avenir : une dimension d'importance croissante est ainsi liée à l'émergence de la question foncière dans cette région où l'essor de la production cotonnière a été accentué par l'afflux de migrants. Par rapport à d'autres zones cotonnières en Afrique, l'Ouest du Burkina Faso constitue un observatoire des mutations foncières accélérées. La conjonction de dynamiques liées à l'essor de la production cotonnière (association coton-maïs, adoption de la culture attelée...) et au mouvement de colonisation agricole souligne les nouveaux enjeux fonciers en zone de savanes. L'ampleur des défrichements, la rapidité des changements socio-économiques bouleversent les rapports fonciers traditionnels.

Dans ce contexte de mutations rapides, une préoccupation des politiques publiques de développement est liée aux dimensions foncières : comment accompagner les adaptations foncières ? Quelle démarche de sécurisation foncière mettre en œuvre ? C'est l'objet de la présentation d'une démarche de régulation foncière qui veut placer les acteurs ruraux en position centrale afin qu'ils puissent mieux maîtriser les nouveaux enjeux fonciers.

## **L'ampleur des changements fonciers**

L'accroissement de la production, aux effets positifs indéniables, a dans le même temps fait apparaître de nouvelles tensions sociales et économiques :

- l'essentiel de l'augmentation des productions de céréales et de coton l'a été par l'augmentation des surfaces cultivées ; les gains de productivité n'ont pas été suffisants pour freiner la multiplication des défrichements et l'ouverture de nouveaux champs ;
- la course aux défrichements pour le contrôle de la terre, des meilleures terres, a avivé les tensions entre autochtones et migrants ;
- l'expansion des surfaces cultivées a réduit les espaces pastoraux ; la diffusion et la dispersion des champs de brousse ont accru les dégâts causés par les animaux. Les incidents entre agriculteurs et éleveurs se sont multipliés.

Cette forte consommation d'espace a entraîné de multiples conflits fonciers qui peuvent être interprétés comme le signe visible de la remise en cause des mécanismes fonciers dans les modalités d'accès à la terre et de contrôles fonciers. C'est ce que nous allons décrire dans le département de Padéma comme illustration de situations généralisables à l'ensemble de la zone cotonnière.

Il est nécessaire de rappeler que la référence aux règles coutumières d'accès à la terre – ouverture de nouveaux champs – reste très présente. Dans chaque village du département de Padéma, des récits similaires ont permis de reconnaître les droits conférés aux premiers occupants dont les descendants assument les fonctions de « maître de terre » ou « chef de terre ». Toutes les installations postérieures, de familles autochtones ou de familles migrantes, ont été faites après accord des chefs de terre et information sur les interdits à respecter.

Cette primauté reconnue aux chefs de terre s'est accompagnée d'une série d'évolutions ; sur cette base, il est possible de découper le temps en trois grandes périodes.

## **Jusqu'en 1970 : la gestion coutumière des terres est la règle dominante**

Jusqu'au début des années 70 et conformément à la coutume, c'est le chef de terre (souvent l'homme le plus âgé du village) qui décidait de l'octroi des parcelles foncières aux autochtones comme aux allochtones. Les migrants, après avoir sollicité, directement ou par l'intermédiaire de leur logeur autochtone, le responsable coutumier, pouvaient obtenir l'exploitation d'une portion de terroir sans limitation d'étendue ni limitation de durée. En échange, les migrants s'engageaient à respecter les interdits locaux (ne pas séduire une femme mariée, ne pas faire l'amour en brousse, ne pas voler, ne pas verser le sang...). L'accord était scellé par un sacrifice, réalisé par le chef de terre, qui engageait solidement les deux parties.

Cette très large hospitalité (les migrants arrivés dans les années 50 et 60 ont acquis de grandes superficies) pouvait se comprendre par le besoin de sécurité, alors très vif, des populations bobo. Jusqu'à dans les années 60, en effet, les populations des huit villages autochtones étaient de faible effectif et isolées sur de vastes territoires. Deux stratégies d'accueil étaient simultanément développées : les

migrants étaient, soit installés dans le village afin de renforcer son poids démographique, soit établis dans des hameaux de culture éloignés du village ; l'objectif pour les autochtones était de « marquer » leur territoire vis-à-vis des autres villages bobo. Le village de migrants de Zongoma dépendant de Padéma situé au nord de Séguéré et le village de migrants de Nematoulaye, dépendant de Kimini localisé au sud de Bam, ont probablement été créés à cette fin.

### **De 1970 à 1985 : nouvelles règles et nouvelles pratiques**

A partir du milieu des années 70, le contrôle de la terre échappe aux chefs de terre au bénéfice des chefs de lignages. Le terroir est partagé de façon approximative entre les grandes familles (cette imprécision des limites des domaines lignagers formera plus tard une source de litiges entre autochtones). Parallèlement, les premiers migrants obtiennent des autorités coutumières des droits délégués pour installer sur la portion de territoire qui leur a été cédée les migrants de la seconde vague. C'est ainsi que le chef samo de Zongoma et le fondateur mossi de Nematoulaye ont installé des centaines de familles mossi sur le département. Progressivement, les chefs de terre ne sont plus tenus informés des transactions foncières.

Ce débordement rapide des anciennes règles coutumières s'explique par l'arrivée de migrants de plus en plus nombreux et surtout par l'émergence de la culture du coton dans le département qui attribue à la terre une valeur commerciale. L'évolution de la contrepartie symbolique du « don » de terre en travail puis en argent est à cet égard très révélatrice du nouvel enjeu que représente le contrôle de l'accès au foncier. A Lahirasso, un migrant avait obligation, quand il lui était accordé une surface de terre, de labourer gratuitement la même superficie pour son logeur autochtone. S'il ne pouvait s'acquitter de cette tâche, il lui fallait verser en argent ce que représentait le travail du labour.

### **De 1985 à 2000 : la remise en cause des accords passés**

A partir du milieu des années 80, le contrôle de la terre par les chefs de lignage « glisse » vers les chefs de familles et les jeunes adultes autochtones. De leur côté, les premiers migrants ne sont plus informés des installations réalisées entre allochtones sur le domaine dont ils sont responsables. Dans cet espace saturé qu'est le département de Padéma à la fin des années 80, on observe surtout l'apparition de nouvelles pratiques foncières qui viennent se substituer aux anciennes : la location des terres et le retrait des terres allouées aux agriculteurs allochtones et aux éleveurs.

La terre, aujourd'hui, n'est en effet plus cédée mais louée. Les contrats de location, pour une durée le plus souvent annuelle, sont établis oralement entre les migrants de seconde génération et les jeunes autochtones. Le loyer est payé avant la récolte.

Les retraits partiels ou totaux des terres s'opèrent auprès des migrants de première génération, et deviennent au fil des années de plus en plus fréquents. Les autochtones expliquent qu'ils ont besoin des terres des migrants pour installer les jeunes autochtones devenus chefs de famille. Ces retraits poussent des familles entières, installées parfois depuis deux ou trois décennies, à quitter le département pour rechercher des terres libres au Sud. Ainsi, d'un accès très libéral à la terre, on est passé progressivement à une fermeture complète du système.

L'accroissement de la pression démographique, migratoire et naturelle, l'augmentation des besoins monétaires permettent de comprendre les transformations de l'accès au foncier dans un sens de plus en plus contraignant. Au fil de la saturation foncière et du développement des cultures de rente, la terre est devenue un bien rare, et son contrôle un enjeu essentiel pour la reproduction des communautés paysannes. En l'espace d'une génération la « peur du plein » a succédé à la « peur du vide ». En s'individualisant, le contrôle foncier est devenu plus fragile. En se monétarisant, les contrats se sont complexifiés et sont devenus plus précaires.

Ces évolutions illustrent la perte de contrôle centralisé de l'installation des migrants. Elles témoignent aussi de la grande facilité avec laquelle les migrants ont pu accéder à la terre. Elles éclairent également sur la situation complexe actuelle où la saturation foncière vient souligner les limites atteintes par les mécanismes habituels d'accès à la terre.

## **L'émergence de nouveaux enjeux fonciers**

L'analyse des conflits souligne l'ampleur des remises en cause qui passent par des formes diverses de renégociation des accords fonciers. Elle témoigne aussi de la complexité du jeu des acteurs ruraux impliqués dans les opérations de contrôle foncier.

### **Une situation présente source de tensions et de conflits**

Du côté de l'administration locale et des populations, deux types de conflits ont été décrits :

- les conflits agriculteurs – éleveurs entraînés par les dégâts aux cultures et par l'obstruction des voies d'accès aux zones de pâturages et aux points d'eau ;
- l'amorce d'un mouvement de retrait des terres aux migrants. Si l'ampleur des retraits n'a pas pu être quantifiée (leur existence a été mentionnée à plusieurs reprises en particulier sur le terroir de Lahirasso), ce mouvement illustre la montée des tensions autour du contrôle du foncier.

Les retraits de terres sont l'aspect le plus visible d'un mouvement plus profond, face au sentiment nouveau de saturation foncière. Cela se traduit par deux formes complémentaires :

- la remise en cause des accords antérieurs entre autochtones et migrants. La pratique traditionnelle des dons coutumiers est en voie de disparition, remplacée par des formes diverses qui visent à préciser les conditions d'accueil (par exemple durée, superficie, conditions de mise en valeur...) ;
- l'apparition de nouvelles pratiques foncières avec l'essor des locations (Baud, 2001). Par contre, le département de Padéma ne semble pas connaître de processus de vente de terre. Ainsi le service des domaines n'a-t-il enregistré aucun titre foncier officiel dans le département.

Les efforts de renégociation des accords fonciers, l'essor des locations semblent traduire un processus d'instabilité croissant dans ce département qui appartient à la vieille zone de colonisation agricole de l'ouest du Burkina (Pare, 1999).

L'instabilité actuelle s'accompagne d'une relecture des étapes historiques de la migration et d'une réinterprétation des anciens accords. La réinterprétation par les autochtones des anciennes règles d'accès à la terre est un aspect remarquable. Ces reformulations qui sont essentiellement le fait des jeunes, et sont des précisions apportées sur la durée, l'étendue et les droits d'exploitation des parcelles anciennement cédées ont visiblement pour but de justifier les pratiques foncières actuelles souvent brutales que forment les retraits de terres.

De leur côté, les migrants tendent également à réinterpréter les accords anciens. Quoique très réservés dans leur propos, ils estiment par exemple que la terre allouée aux premiers migrants devrait naturellement être allouée aux enfants des migrants sans négociation d'un nouveau contrat.

Au cours des discussions, les propos véhéments ou au contraire les lourds silences ont montré l'âpreté des enjeux fonciers en pleine évolution. La compréhension de ces évolutions doit être éclairée par le jeu des différents acteurs impliqués dans la gestion foncière.

### **Un jeu d'acteurs multiples dominé par des intérêts contradictoires**

Un premier aperçu de la complexité du rôle des différents acteurs peut être dressé en insistant d'une part sur des cas de figures attendus en zone cotonnière et en zone de migration et, d'autre part, sur l'émergence de formes nouvelles. Le premier élément porte sur les clivages attendus.

#### **La difficile cohabitation spatiale entre agriculteurs et éleveurs, et entre autochtones et migrants**

Augmentation des effectifs du bétail et forte augmentation des superficies cultivées se sont conjuguées pour entraîner la multiplication des difficultés et un sentiment généralisé d'incompréhension entre agriculteurs et éleveurs. En plus des campements peuls, le département de Padéma connaît deux grandes périodes de passage des troupeaux transhumants, à la descente vers le sud au moment des récoltes, à la remontée au moment des semis avec le retour des pluies : périodes où les conflits liés aux dégâts aux cultures sont exacerbés.

La dégradation des relations entre autochtones et migrants résulte de l'importance des changements intervenus en une trentaine d'années. La description des conditions d'accueil des premiers migrants,

dans une situation de vastes espaces forestiers non exploités, montre le renversement complet de perception de l'espace. Pour schématiser ce renversement, il s'agit du passage d'un accès à la terre très facile pour les migrants à une situation de fermeture progressive des capacités d'accueil par la fixation de conditions de plus en plus restrictives pour l'exploitation des terres prêtées. Cela traduit une radicalisation des oppositions antérieures ; autochtones et migrants s'affrontent de plus en plus durement pour le contrôle des terres cultivées.

A l'intérieur du département, il existe une mosaïque de situations correspondant à la diversité des accords entre les différentes communautés, mais le fait marquant est la remise en cause des droits concédés antérieurement aux migrants. Cela entraîne un sentiment d'inquiétude chez les migrants et renforce l'instabilité des tenures foncières (réduction de la durée des prêts, récupération de terres...).

C'est dans ce contexte extrêmement mobile que s'opèrent deux changements majeurs :

- l'impact de l'accroissement démographique qui accélère le sentiment de fin des terres disponibles, et qui contribue à l'émergence d'une vision beaucoup plus économique des relations à la terre ;
- le renouvellement des générations. La génération (chez les autochtones comme chez les migrants) qui avait conclu les accords initiaux dans les années 70 est en cours de disparition, remplacée par une nouvelle génération qui ne se sent pas forcément liée par les termes des premiers accords. Ce renouvellement introduit de nouvelles données dans le jeu des différents acteurs sociaux.

### **Un renouvellement partiel des acteurs impliqués dans le jeu foncier local**

A Padéma, les nouveaux acteurs extérieurs au milieu rural (fonctionnaires, commerçants...) n'occupent pas une place importante. Cela se traduit par l'absence de vente de terre, le département de Padéma étant probablement trop enclavé, trop éloigné du centre urbain de Bobo Dioulasso. Les investissements ne semblent pas être le fait de cette catégorie de nouveaux opérateurs économiques. En revanche, les migrants de retour de Côte d'Ivoire, arrivés dans le département dans la décennie 90, et bien que peu nombreux, influencent de façon sensible, par leur capital économique important acquis dans les plantations et les villes de la basse côte, le jeu foncier. Les autochtones n'hésitent pas en effet à retirer les terres prêtées aux anciens migrants pour les louer à ces allochtones plus riches.

Le jeu des acteurs sociaux est d'une manière évidente bouleversé par le renouvellement des générations. On ne peut que constater cette source de nouveaux antagonismes avec l'émergence d'une seconde génération chez les autochtones et chez les migrants. Depuis l'installation des premiers migrants il y a trente ans, une jeune génération s'est constituée et est arrivée aujourd'hui à l'âge de former de nouvelles exploitations et de nouvelles familles. Ces jeunes adultes pour qui l'accès à la terre est crucial poussent les « vieux » à renforcer leur contrôle sur la terre quitte à transformer le contenu des anciens accords. Les jeunes autochtones incitent les anciens à retirer les terres cédées aux migrants pour leur permettre de s'établir à leur tour. Les jeunes allochtones, nés dans le département, et donc plus attachés que leurs parents à ce territoire, poussent leurs aînés à négocier l'achat définitif des terres « prêtées ». Dans la plupart des cas, les vieux, de crainte de perdre leur autorité, cèdent aux injonctions de leurs jeunes. Les capacités de « temporisation » des anciens dans le règlement des litiges entre autochtones et allochtones s'en trouvent considérablement diminuées. Celles-ci disparaissent tout à fait quand les anciens viennent à décéder. Le remplacement de la génération qui avait conclu les accords initiaux apparaît comme un facteur supplémentaire et important d'incertitude. Comment va se comporter cette nouvelle génération de jeunes chefs d'exploitation, davantage préoccupés que leurs aînés par les contraintes foncières et la nouvelle valorisation économique de la terre ? Du côté des autochtones comme des migrants, ce changement de génération déstabilise visiblement les rapports sociaux et durcit les relations entre communautés. Dans la préparation d'une opération de sécurisation foncière, l'émergence de cette seconde génération rend extrêmement sensible la question foncière et constitue un facteur supplémentaire de complexité en vue d'un dialogue constructif sur les enjeux fonciers actuels.

### **L'émergence des clivages économiques et des replis individualistes**

Une autre opposition, non ouvertement exprimée mais qui n'en constitue pas moins un antagonisme profond sur la question foncière, est le clivage entre les petits et les grands producteurs.

Dans le département de Padéma, les disparités économiques sont grandes. Elles s'expliquent par la réussite ou l'échec de l'investissement des familles dans la culture du coton, dans l'utilisation de techniques intensives (culture attelée ou non), dans la diversification de leurs productions (céréales,

maraîchage, arboriculture, bétail...). Ces disparités se comprennent aussi par l'extrême diversité des parcours migratoires des individus (scolarisation, accès à un capital monétaire important par une migration de travail en Côte d'Ivoire, accès à un capital social comme l'accès à la force de travail communautaire par l'intégration réussie dans un réseau de migrants...). En trente ans, la société rurale du département s'est donc considérablement complexifiée, l'éventail des statuts économiques s'est remarquablement élargi.

A une extrémité de l'échelle sociale, les petits producteurs luttent pour conserver ou conquérir la terre qui constitue leur espace vital. A l'autre extrémité, les grands producteurs, condamnés au succès par leur communauté familiale, poursuivent leur logique d'accumulation économique, qui se traduit par leur volonté d'agrandir sans cesse leur domaine.

Ces clivages sont transverses aux différents groupes ethniques : il existe des petits et des grands producteurs chez les autochtones comme chez les allochtones. Cette hiérarchie de petits, moyens et grands exploitants, basée sur le degré d'accumulation monétaire, bouscule la hiérarchie sociale existante, ordonnée selon l'ancienneté d'installation : autochtones-allochtones, premiers migrants et migrants de seconde vague... La saturation foncière actuelle exacerbe les tensions entre ces différents exploitants. On observe de plus en plus fréquemment des mouvements de désolidarisation au sein des communautés. La tentation du repli individuel est grande. Avec l'émergence d'une seconde génération, les écarts entre exploitants s'accroissent et les oppositions se renforcent. Faute de représenter cette hétérogénéité socio-économique, les autorités coutumières autochtone et allochtone ne peuvent régler équitablement ces litiges, menaçant d'accroître sur le département les frustrations et les tensions.

Cet examen du jeu des acteurs sociaux impliqués dans les questions foncières indique que le département de Padéma, à l'image de l'ensemble de la zone cotonnière, est à un tournant dans la gestion foncière : une situation foncière dominée par la remise en cause des accords fonciers conclus lors de la phase d'accueil des migrants mais aussi par l'apparition de nouvelles pratiques foncières (en particulier l'essor des locations de terres).

L'instabilité foncière actuelle se produit à un moment particulier dans l'évolution des zones de colonisation : renouvellement des générations (une nouvelle génération chez les autochtones et les migrants arrive à la tête des exploitations), accentuation des clivages économiques (en fonction de la plus ou moins grande réussite dans l'intégration à la filière cotonnière).

## **Le temps des adaptations foncières**

Face aux enjeux économiques et politiques que représente la stabilité de la région ouest pour l'ensemble du Burkina Faso, il apparaît de plus en plus nécessaire d'accompagner les évolutions en cours. Cette préoccupation a pris la forme de l'étude de faisabilité d'un projet pilote de sécurisation foncière dans l'Ouest du Burkina Faso dont les grandes lignes sont évoquées ici.

## **La nécessité d'une intervention publique en matière foncière**

Une synthèse de l'approche méthodologique retenue permettra de dégager les orientations majeures qui ont été proposées pour une intervention foncière dans le département de Padéma.

### **Justification d'une intervention foncière en zone de colonisation agricole**

Pourquoi intervenir ?

- en réponse à une situation de gestion foncière difficile ;
- conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- conflits entre autochtones et migrants ;
- en réponse à la remise en cause des accords fonciers traditionnels (accueil des migrants et attribution de terres), à l'émergence de nouveaux mécanismes de contrôle foncier mal connus, non stabilisés ;
- en réponse aux risques de crise foncière freinant les capacités productives (zone d'excédents céréaliers et de production cotonnière d'intérêt vital pour le pays).

Quels sont les objectifs attendus ?

- disposer d'un référentiel méthodologique d'intervention dans le domaine foncier en zone de forte migration ;
- alimenter la réflexion nationale dans le domaine de la sécurisation foncière en milieu rural (complémentarité avec les initiatives du PNGT, Programme national de gestion des terroirs) ;
- s'insérer dans la politique nationale de développement durable à l'échelle locale ;
- à court terme, renforcer la capacité locale de négociation (régulation des conflits fonciers) ; renforcer la capacité locale de gestion foncière, dans le cadre de la mise en œuvre des CVGT (Commissions villageoises de gestion des terroirs), clarifier leurs attributions foncières et démontrer leur opérationnalité ;
- à moyen terme, disposer d'expériences (en lien avec les opérations conduites par le PNGT dans son volet foncier) permettant de clarifier les contenus des différents droits (formalisation des transactions foncières – formalisation des baux ruraux) ; jetant les bases d'un travail de modification du dispositif juridique dans le domaine foncier (adaptations des textes législatifs et réglementaires envisageables à l'issue de l'évaluation des diverses opérations de sécurisation foncière) ;
- à moyen terme aussi, revoir l'ensemble des dispositifs d'intervention en développement local en intégrant une composante foncière, afin de jeter les bases solides d'opérations d'aménagement de l'espace.

### **Perspectives d'évolution des situations foncières en zone de migration**

Quels sont les résultats attendus d'une expérience de sécurisation foncière ?

- Connaître les pratiques foncières actuelles :
  - appréhender la diversité des droits (en évitant une approche trop réductrice à l'échelle des parcelles d'exploitation) ; repérer les droits d'usages collectifs (pratiques pastorales, conditions d'accès au fleuve Mouhoun par exemple) ;
  - identifier les formes d'accords (typologie des droits fonciers), les lieux conflictuels (typologie des conflits).
- Clarifier les règles du jeu foncier :
  - travailler dans le cadre de la loi actuelle, en vérifiant notamment comment les procès-verbaux de palabres peuvent être un instrument de sécurité pour l'immense majorité des acteurs ruraux ;
  - accompagner l'émergence de nouveaux outils contractuels : à partir de l'essor des formes de location des terres agricoles, arriver à formaliser de nouveaux baux ruraux (contenu des contrats) ;
  - introduire de nouvelles règles de gestion foncière à l'échelle locale : mise en place d'instances locales amenées à remplir le rôle des CVGT prévues par la loi (textes portant Réorganisation agraire et foncière).
- Si ces premières étapes sont franchies (objet du travail dans les phases 1 et 2 de l'opération pilote), la clarification des pratiques foncières doit permettre de jeter les bases d'un système foncier sécurisé.
- Renforcer les capacités de régulation des instances locales, en lien avec l'administration locale (préfet), à un double niveau :
  - niveau villageois, négociation et conclusion des accords fonciers (transparence, débats contradictoires) ;
  - niveau départemental, niveau de recours en cas de conflit, de désaccord ; enregistrement et conservation de la documentation foncière (contrats de bail, procès-verbaux de palabres...).
- Prévoir les adaptations rendues nécessaires par l'implication croissante de l'administration :
  - administration territoriale : hauts-commissaires, préfets : clarification de leurs compétences foncières, renforcement de leur capacité (secrétariat, archivage).
  - service des domaines investi du suivi des accords fonciers ruraux (titres fonciers prévus par la loi mais aussi procès-verbaux de palabres, baux ruraux...).
- Clarifier le cadrage politique de la gestion foncière en zone de migration :
  - prise de position sur l'instabilité liée aux retraits de terres, sur le statut des hameaux (redécoupage administratif) ;
  - approfondissement de la définition des compétences des CVGT en matière foncière (leur rôle défini en terme d'attribution, d'évaluation et de retrait des terres ne devrait plus correspondre à la dynamique enclenchée par le travail de régulation foncière, donc redéfinition de leurs attributions) ;
  - reprise (en lien avec les acquis de l'ensemble des expérimentations foncières ; PFR Ganzourgou expérience du PNGT 2) du dispositif réglementaire et législatif en matière foncière.

Tel qu'il est décrit le travail d'amélioration de la sécurité foncière en zone de migration impose une approche en 2 temps :

- un temps de clarification des pratiques foncières ;
- un temps de formalisation des nouveaux accords s'appuyant sur des pratiques de régulation foncière locale.

### **Les exigences d'une démarche méthodologique adaptée à la période de transition foncière**

La description qui vient d'être faite d'une démarche de sécurisation foncière montre qu'il s'agit d'une proposition à construire dans le temps avec l'implication forte des populations locales. Cette proposition part du postulat que la rapidité des changements, l'ampleur des contradictions sont telles qu'il n'est pas possible d'arriver à des mécanismes de régulation foncière socialement acceptés de manière rapide. En conséquence, il faut introduire des mécanismes d'accompagnement des adaptations foncières, avec la préoccupation de contrôler les conflits, d'éviter les dérapages.

### **Les conditions pour une dynamique de sécurisation foncière**

Dans ce contexte d'incertitude et d'instabilité, trois axes au moins apparaissent comme primordiaux :

- l'existence d'instances locales ayant la responsabilité des négociations foncières, des régulations lors des conflits fonciers ;
- la possibilité de définir progressivement le contenu des droits fonciers, notamment des droits délégués (droits et devoirs, durée des baux ruraux...);
- le suivi, au niveau régional et national, des évolutions avec une double préoccupation : éviter les risques d'enfermement, d'exclusion ; préparer au fur et à mesure si nécessaire les adaptations réglementaires et législatives.

La complémentarité de ces trois dimensions est nécessaire pour des expérimentations qui prennent au sérieux les composantes de la période de transition foncière (Pelissier, 1995) que connaissent les zones de savanes, bousculées par les conséquences de la croissance démographique et de l'économie cotonnière.

### **S'engager résolument dans une démarche d'appui à la sécurisation foncière**

Les propositions évoquées ici reposent sur la conviction qu'il y a urgence à intervenir dans le domaine délicat et complexe des questions foncières, pour sortir de la période du laisser-faire qui prévaut depuis des décennies. L'accumulation des risques de dérapage devrait convaincre les autorités nationales de la nécessité de prendre des initiatives avant que la violence des replis identitaires ne l'emporte : le chemin à parcourir n'est pas simple, les solutions ne sont pas évidentes mais des perspectives existent qu'il faut expérimenter et mettre en œuvre.

Dans le cas du Burkina Faso, il faut dépasser le cadre normatif actuel issu des textes portant Réorganisation agraire et foncière afin de relancer une nouvelle dynamique autour des questions foncières. Pour dépasser les blocages actuels, il apparaît nécessaire de sortir les droits coutumiers du statut de simple tolérance pour en faire le pivot de toute politique foncière, en lien avec une véritable responsabilisation d'instances locales. C'est prendre au sérieux les déclarations sur la décentralisation en milieu rural et contribuer à la définition des nouvelles missions de l'Etat. Cela semble un défi ambitieux, difficile à relever : il apparaît conforme aux exigences de l'avenir des zones cotonnières : comment assurer le potentiel productif de la région agricole la plus dynamique du pays ? Relever le défi passe notamment par l'innovation dans le domaine foncier : les incertitudes actuelles doivent être dépassées par une clarification progressive des règles du jeu foncier contrôlée par les acteurs ruraux.

## **Bibliographie**

BAUD J., 2000. Transactions et conflits fonciers dans l'ouest du Burkina Faso. Paris. Revue Grafigéo 13-2001, 110 p.

DRABO I., 2000. Migration agricole et insécurité foncière en pays bwa du Burkina Faso. Revue Espace, populations et sociétés, 1 : 43-55.

LAVIGNE-DELVILLE P., 1998. Quelles politiques foncières en Afrique Noire rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité. Paris. Karthala, 774 p.

PELISSIER P., 1995. Transition foncière en Afrique Noire. Du temps des terroirs au temps du finage. *In* Blanc-Pamard Chantal (coord.), CAMBREZY Luc (coord.). Terre, terroir, territoire : les tensions foncières. Paris, ORSTOM, p. 19-34.

PARE L., TALLET B., 1999. D'un espace ouvert à un espace saturé. Dynamique foncière et démographique dans le département de Kouka. *Revue Espace, populations et sociétés*, 1 : 83-92.

TALLET B., SANOU S., BALAC R., 2000. Etude de faisabilité pour une opération pilote de sécurisation foncière dans l'Ouest du Burkina Faso. Paris, Doc. mult, IRAM, 104 p.

TALLET B., 2001. Visages de l'Ouest Burkinabé. Dynamiques socio-spatiales d'un ancien front pionnier. Paris. *Revue Géofigéo*, 15, 114 p.